



Nombre des Membres du  
Conseil Municipal élus :

15

---

Nombre des Membres qui  
se trouvent en fonction :

15

---

Nombre des Membres qui  
ont assisté à la séance :

14 puis 15

## COMMUNE DE FRÉLAND

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 12 mai 2026

Sous la présidence de M. Clément BERTRAND

Membres présents :

BERTRAND Clément, ANCEL Alain, DEMOULIN Amélie, DUCHAINE Nicolas (à compter du point 2), BECOULET Virginie, GÄRTNER Valérie, COTTET François, MEYER Marine, DALEX Karl, BATOT Charlène, GOTORBE Olivier, GEORGES Sandrine, BARLIER Jean Louis, HOTZ Jessica, BATOT Michel

Procurations :

Membres absents excusés :

### Délibération N° 22/2026 : Désignation d'un secrétaire de séance

**Vu** l'article L2541-6 du CGCT qui stipule que lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** Laure LAPLAGNE secrétaire de séance

-----  
Pour copie conforme au registre de délibérations

Fréland, le 13 mai 2026  
Le Maire,  
Clément BERTRAND





Nombre des Membres du  
Conseil Municipal élus :

15

---

Nombre des Membres qui  
se trouvent en fonction :

15

---

Nombre des Membres qui  
ont assisté à la séance :

14 puis 15

## COMMUNE DE FRÉLAND

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 12 mai 2026**

Sous la présidence de M. Clément BERTRAND

Membres présents :

BERTRAND Clément, ANCEL Alain, DEMOULIN Amélie, DUCHAINE Nicolas (à compter du point 2), BECOULET Virginie, GÄRTNER Valérie, COTTET François, MEYER Marine, DALEX Karl, BATOT Charlène, GOTORBE Olivier, GEORGES Sandrine, BARLIER Jean Louis, HOTZ Jessica, BATOT Michel

Procurations :

Membres absents excusés :

### Délibération N° 23/2026 : Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Maire sera alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil municipal serait illégale pour incompétence. Il devra rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du conseil municipal (art. L 2122-23 du CGCT).

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à M le Maire les délégations suivantes :

**1** - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**4** - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à hauteur de 100 000€ HT.

**5** - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

**6** - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**7** - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- 8** - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9** - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10** - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11** - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12** - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13** - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14** - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15** - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir en fonction des projets d'aménagement et de développement de la Commune.
- 16** - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.  
*Le conseil municipal précise que le Maire est compétent tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice. Le Maire pourra aussi déposer plainte au nom de la commune.*
- 17** - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ HT.
- 18** - Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
- 20** - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€.
- 24** - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26** - Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.  
*Le conseil municipal précise que le Maire pourra solliciter les subventions émanant des services de l'Europe, de l'Etat, de la Région, de la CeA, de l'intercommunalité, de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de tous organismes proposant des subventions en lien avec des économies d'énergies.*
- 27** - Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

*Le conseil municipal précise que le Maire pourra procéder aux dépôts des autorisations de travaux, déclarations préalables, permis de construire et permis de démolir.*

**30** - Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

*Le conseil municipal précise que tous les titres de recettes sont concernés et que le montant maximum est fixé à 150€.*

**31**- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

-----  
Pour copie conforme au registre de délibérations

Fréland, le 13 mai 2026

Le Maire,

Clément BERTRAND



Accusé de réception en préfecture  
068-216800979-20260512-23\_2026-DE  
Date de réception préfecture : 19/05/2026



Nombre des Membres du  
Conseil Municipal élus :

15

---

Nombre des Membres qui  
se trouvent en fonction :

15

---

Nombre des Membres qui  
ont assisté à la séance :

14 puis 15

## COMMUNE DE FRÉLAND

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 12 mai 2026

Sous la présidence de M. Clément BERTRAND

#### Membres présents :

BERTRAND Clément, ANCEL Alain, DEMOULIN Amélie, DUCHAINE Nicolas (à compter du point 2), BECOULET Virginie, GÄRTNER Valérie, COTTET François, MEYER Marine, DALEX Karl, BATOT Charlene, GOTORBE Olivier, GEORGES Sandrine, BARLIER Jean Louis, HOTZ Jessica, BATOT Michel

#### Procurations :

#### Membres absents excusés :

### Délibération N° 24/2026 : Création des commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Seuls des conseillers municipaux peuvent être membres de ces commissions et elles doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les résolutions et les décisions se prennent à la majorité des voix ; celle du président est prépondérante en cas de partage.

Chaque commission instruit les affaires soumises au conseil municipal, prépare des rapports, formule des avis ou propositions. Son rôle est purement consultatif.

L'effectif de ces commissions est librement fixé par le conseil municipal. Elles peuvent se réunir à tout moment sans condition de quorum. Leurs réunions ne sont pas publiques.

M le Maire propose de créer onze commissions municipales comportant au maximum 6 membres.

**La commission Santé-Social** a pour mission de préserver l'accès aux soins, pour tous, et de prendre soin des plus vulnérables (jeunes, aînés et personnes fragiles)

**La commission Culture-Patrimoine-Tourisme** a pour but de promouvoir la culture sous toutes ses formes et pour tout âge, mettre en avant l'identité du Pays Welche, entretenir le patrimoine local, promouvoir et développer un tourisme écoresponsable prenant en compte l'ensemble des acteurs locaux.

**La commission associations** a pour mission de soutenir, dynamiser, aider au développement de la vie associative, accompagner les bénévoles, favoriser les projets qui renforcent le lien entre les habitants, renforcer le lien entre les associations elles-mêmes, et aussi avec la municipalité, les promouvoir, relayer leurs besoins, et ce, pour contribuer activement à une vie locale dynamique, accessible et fédératrice.

**La commission Urbanisme-Logement** a pour but de mettre aux normes des équipements présents dans des bâtiments communaux, de faire réaliser des diagnostics en vue de rénover ou reconverter certains des bâtiments communaux vers une vocation d'habitations, d'espace de bureaux partagés, de lieux culturels et associatifs, de promouvoir un habitat plus écologique, d'accompagner tout projet d'urbanisme en faisant respecter les règles du PLU

**La commission Jeunesse-Education** a pour objectif d'apporter son aide et soutien à l'école, de donner un rôle aux jeunes dans notre village, de les écouter et de travailler avec eux sur leurs attentes. Faire de Fréland un village où il fait bon vivre même au plus jeune âge.

**La commission aînés** a pour but de favoriser le lien intergénérationnel et d'accompagner les personnes âgées isolées dans leur vie quotidienne au sein de la commune.

**La commission Numérique-Communication-Participation citoyenne** veille à l'usage des outils numériques dans les différentes activités de la commune. Elle a également pour mission de développer et animer les outils de communication afin de mieux informer les habitants de la vie locale et des décisions municipales. Elle œuvre enfin à renforcer l'implication des Frélandaises et des Frélandais dans la vie démocratique locale, en favorisant la concertation et les dispositifs de participation citoyenne.

**La commission Transition écologique-Mobilité-Energie** a pour but d'accompagner le village et ses habitants vers un changement progressif et écoresponsable, de sensibiliser à la nature qui nous entoure, de générer une solidarité citoyenne, d'adapter nos modes de déplacement et de consommation, de favoriser le bio et le local, de développer les énergies renouvelables visant à devenir une commune à énergie positive.

**La commission commerce de proximité et activité économique** a pour mission de jouer un rôle central dans la vitalité de la commune. Elle permet d'accompagner et de soutenir les commerçants, artisans, agriculteurs, entreprises locales et les travailleurs indépendants qui constituent le tissu économique de base et participent directement à l'attractivité du territoire. Elle favorise le développement économique en facilitant l'installation de nouvelles activités en soutenant l'emploi local et en valorisant les circuits courts. Enfin, elle sert d'interface entre la collectivité et les acteurs économiques, permettant d'identifier les besoins, d'adapter les politiques publiques et de mettre en place des actions concrètes pour dynamiser la commune.

**La commission Agriculture-Chasse-Chemins ruraux** a pour but d'être en relation avec l'ONF, de travailler en amont sur les projets d'exploitation forestière, tout en respectant notre écosystème forestier. Avoir un lien étroit avec les chasseurs et les agriculteurs, permettant de comprendre leurs attentes et leurs préoccupations notamment concernant les dégâts de sangliers.

**La commission Environnement-Fleurissement-Cadre de vie** a pour but de réaliser un fleurissement adapté au changement climatique, entretenir la rivière et les cours d'eau sans divagation des végétaux, minimiser l'expansion des plantes invasives, entretenir et sécuriser les sentiers du village pour l'usage de tous.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

➤ **DECIDE** la création de 11 commissions composées au maximum de 6 membres :

**La commission Santé-Social**

1. DEMOULIN Amélie
2. GARTNER Valérie
3. BECOULET Virginie
4. MEYER Marine

**La commission Culture-Patrimoine-Tourisme**

1. MEYER Marine
2. BATOT Charlène
3. DUCHAINE Nicolas
4. COTTET François

**La commission associations**

1. GARTNER Valérie
2. BECOULET Virginie
3. BATOT Charlène
4. ANCEL Alain
5. HOTZ Jessica

**La commission Urbanisme-Logement**

1. DUCHAINE Nicolas
2. GEORGES Sandrine
3. DALEX Karl
4. GOTORBE Olivier
5. COTTET François

**La commission Jeunesse-Education**

1. BECOULET Virginie
2. MEYER Marine
3. BATOT Charlène
4. HOTZ Jessica

**La commission « aînés »**

1. BATOT Charlène
2. DEMOULIN Amélie
3. BECOULET Virginie
4. MEYER Marine

**La commission Numérique-Communication-Participation citoyenne**

1. DALEX Karl
2. MEYER Marine
3. DUCHAINE Nicolas
4. COTTET François

**La commission Transition écologique-Mobilité-Energie**

1. COTTET François
2. ANCEL Alain
3. DEMOULIN Amélie
4. GOTORBE Olivier

**La commission commerce de proximité et activité économique**

1. ANCEL Alain
2. DEMOULIN Amélie
3. DUCHAINE Nicolas
4. COTTET François

**La commission Agriculture-Chasse-Chemins ruraux**

1. GOTORBE Olivier
2. DEMOULIN Amélie
3. GEORGES Sandrine
4. ANCEL Alain
5. DALEX Karl

**La commission Environnement-Fleurissement-Cadre de vie**

1. GEORGES Sandrine
2. BECOULET Virginie
3. GOTORBE Olivier

-----  
Pour copie conforme au registre de délibérations

Fréland, le 13 mai 2026  
Le Maire,  
Clément BERTRAND



*Clément Bertrand*



Nombre des Membres du  
Conseil Municipal élus :

15

---

Nombre des Membres qui  
se trouvent en fonction :

15

---

Nombre des Membres qui  
ont assisté à la séance :

14 puis 15

## COMMUNE DE FRÉLAND

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 12 mai 2026**

Sous la présidence de M. Clément BERTRAND

Membres présents :

BERTRAND Clément, ANCEL Alain, DEMOULIN Amélie, DUCHAINE Nicolas (à compter du point 2), BECOULET Virginie, GÄRTNER Valérie, COTTET François, MEYER Marine, DALEX Karl, BATOT Charlène, GOTORBE Olivier, GEORGES Sandrine, BARLIER Jean Louis, HOTZ Jessica, BATOT Michel

Procurations :

Membres absents excusés :

### Délibération N° 25/2026 : Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) et de délégation de service public (CDSP)

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le Maire préside ces 2 commissions qui sont composées de trois membres titulaires et trois suppléants élus.

Pour rappel, le rôle de la CAO est d'attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée, quand les valeurs estimées sont égales ou supérieures aux seuils européens. Quant à la CDSP, elle intervient pour l'attribution des contrats de concession.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire. Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel. L'assemblée délibérante doit fixer les conditions du dépôt des listes.

M. le Maire propose d'élire les membres de ces 2 commissions à main levée.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'élire ces 2 commissions à main levée
- **RAPPELLE** que le Maire préside ces 2 commissions
- **ELIT** les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Valérie GARTNER	Alain ANCEL
François COTTET	Jessica HOTZ
Marine MEYER	Nicolas DUCHAINE

- **ELIT** les membres délégation de service public (CDSP) comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Valérie GARTNER	Alain ANCEL
François COTTET	Jessica HOTZ
Marine MEYER	Nicolas DUCHAINE

- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

-----  
Pour copie conforme au registre de délibérations

Fréland, le 13 mai 2026  
Le Maire,  
Clément BERTRAND



*Bertrand*



Nombre des Membres du  
Conseil Municipal élus :

15

---

Nombre des Membres qui  
se trouvent en fonction :

15

---

Nombre des Membres qui  
ont assisté à la séance :

14 puis 15

## COMMUNE DE FRÉLAND

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 12 mai 2026

Sous la présidence de M. Clément BERTRAND

Membres présents :

BERTRAND Clément, ANCEL Alain, DEMOULIN Amélie, DUCHAINE Nicolas (à compter du point 2), BECOULET Virginie, GÄRTNER Valérie, COTTET François, MEYER Marine, DALEX Karl, BATOT Charlène, GOTORBE Olivier, GEORGES Sandrine, BARLIER Jean Louis, HOTZ Jessica, BATOT Michel

Procurations :

Membres absents excusés :

### Délibération N° 26/2026 : Désignations des délégués dans les différents organismes

La Commune de FRELAND est représentée dans différents organismes et syndicats. Il convient de désigner leurs représentants.

Par ailleurs une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 personnes), proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Enfin Lors de la dernière séance du conseil communautaire, il a été approuvé la création des 7 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- La commission Tourisme – Equipements Sportifs
- La commission Mobilité
- La commission Déchets
- La commission Cohésion sociale : Petite Enfance/Jeunesse
- La commission Climat Air Energie
- La commission Economie/Agriculture/Viticulture
- La commission Culture

Chaque conseiller communautaire est invité à siéger dans deux ou trois commissions.

En plus des conseillers communautaires, ces commissions seront composées de conseillers municipaux, à raison d'un élu minimum et de 3 élus maximum par commune

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

➤ **DESIGNE** les délégués de la Commune suivants

	Territoire Energie Alsace	Asso. Des Communes forestières	Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux	Conseil d'administration de l'hôpital du canton vert	Ambassadeur Bimby Bunti	ADAUHR
<b>Titulaire</b>	Clément BERTRAND	Olivier GOTORBE	Clément BERTRAND	Virginie BECOULET	François COTTET	Clément BERTRAND
<b>Suppléant</b>	Alain ANCEL	Amélie DEMOULIN	Alain ANCEL			Karl DALEX

	Correspondant défense	Syndicat Intercommunal d'Intérêts Agricole	Correspondant SIS	Syndicat mixte fecht aval weiss	SDEA	SCOT
<b>Titulaire</b>	Marine MEYER	Olivier GOTORBE Nicolas DUCHAINE	Charlène BATOT	Sandrine GEORGES	Amélie DEMOULIN	Clément BERTRAND
<b>Suppléant</b>				Olivier GOTORBE		Karl DALEX

	Office du tourisme	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	CA de l'association le P'tite graine
<b>Titulaire</b>	Marine MEYER	Nicolas DUCHAINE	Jessica HOTZ
<b>Suppléant</b>		Olivier GOTORBE	

➤ **PROPOSE** comme commissaires de la CIID :

ANCEL Alain
COUTY Christian
GARTNER Valérie

➤ **DESIGNE** les délégués de la Commune aux commissions intercommunales suivants

	Conseillers communautaires	Conseillers municipaux
<b>Tourisme – Equipements Sportifs</b>		DUCHAINE Nicolas MEYER Marine
<b>Mobilité</b>	BERTRAND Clément	ANCEL Alain DUCHAINE Nicolas COTTET François
<b>Déchets</b>	DEMOULIN Amélie	DALEX Karl
<b>Petite Enfance/ Jeunesse</b>		BECOULET Virginie BATOT Charlène
<b>Climat Air Energie</b>	BERTRAND Clément	COTTET François

<b>Economie/ /Viticulture</b>	<b>Agriculture</b>	DEMOULIN Amélie	DUCHAINE Nicolas DALEX Karl
<b>Culture</b>			ANCEL Alain MEYER Marine

- **CHARGE M.** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

-----  
Pour copie conforme au registre de délibérations

Fréland, le 13 mai 2026  
Le Maire,  
Clément BERTRAND



Accusé de réception en préfecture  
068-216800979-20260512-26\_2026-DE  
Date de réception préfecture : 19/05/2026



Nombre des Membres du  
Conseil Municipal élus :

15

---

Nombre des Membres qui  
se trouvent en fonction :

15

---

Nombre des Membres qui  
ont assisté à la séance :

14 puis 15

## COMMUNE DE FRÉLAND

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 12 mai 2026**

Sous la présidence de M. Clément BERTRAND

Membres présents :

BERTRAND Clément, ANCEL Alain, DEMOULIN Amélie, DUCHAINE Nicolas (à compter du point 2), BECOULET Virginie, GÄRTNER Valérie, COTTET François, MEYER Marine, DALEX Karl, BATOT Charlène, GOTORBE Olivier, GEORGES Sandrine, BARLIER Jean Louis, HOTZ Jessica, BATOT Michel

Procurations :

Membres absents excusés :

### Délibération N° 27/2026 : Fixation des indemnités des élus

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Considérant** que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Il est rappelé que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner et non plus sur celle du nombre adjoints élus par le conseil (article L. 2123-24 du CGCT).

POPULATION	FONCTION	TAUX	INDEMNITE BRUTE
		(en % de l'IB 1027 (4110.52€ au 1/1/26))	
De 1 000 à 3 499	Maire	55.70%	2289.56
	Adjoint	21.38%	878.83

Ainsi l'enveloppe pour notre commune est de 4 adjoints X 878.83 + 1 maire X 2 289.56 soit 5 804.88€.

M le Maire propose la création de sept postes de conseillers délégués.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

FONCTION	TAUX (en % de l'IB 1027 (4110.52€ au 1/1/26))	Soit montant brut mensuel
Maire	41.60%	1709.98€
1 <sup>er</sup> adjoint	9%	369.95€
2 <sup>ème</sup> adjoint	9%	369.95€
3 <sup>ème</sup> adjoint	9%	369.95€
4 <sup>ème</sup> adjoint	9%	369.95€
Conseiller municipal délégué	6%	246.63€
Conseiller municipal délégué	6%	246.63€
Conseiller municipal délégué	6%	246.63€
Conseiller municipal délégué	6%	246.63€
Conseiller municipal délégué	6%	246.63€
Conseiller municipal délégué	6%	246.63€
Conseiller municipal délégué	6%	246.63€
<b>TOTAL</b>		<b>4 916.18€</b>

- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

-----  
Pour copie conforme au registre de délibérations

Fréland, le 13 mai 2026

Le Maire,

Clément BERTRAND

